

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 7 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 20
Votants : 25

L’an deux mille vingt-trois, le treize décembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme ARENOU, Maire
M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA,
Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,
Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT,
Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, Mme. DUBOIS, Mme BAUDRY, M. FARIGOULE, Mme AZDAD,
Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme CHARLOT,	(Procuration à M. LONGEAULT)
M. LIAOUI	(Procuration à M. GAILLARD)
M. MARCIN	(Procuration à Mme ABLOUH)
M. FOURE	(Procuration à M. GOURVENEK)
Mme KHARJA	(Procuration à M. FARIGOULE)

Absents excusés :

M. CAMARA
Mme CHATELAIN
M. ALIMI
Mme BIGLIONE
M. GAYDOUK
Mme LARABI
Mme SIRAS
M. ODIRA



REGLEMENT DU PARC URBAIN J. CHAMPEAU ET HORAIRES D'OUVERTURE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU l'article 1384 du code civil,

CONSIDERANT la Commission Culture Sport Jeunesse du 25 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables aux Parcs et Jardins de la Ville Chanteloup-les-Vignes,

ENTENDU l'exposé de Mme Sandrine CHIARETTO, Adjoint au Maire délégué à la Culture et à la Vie Associative ;

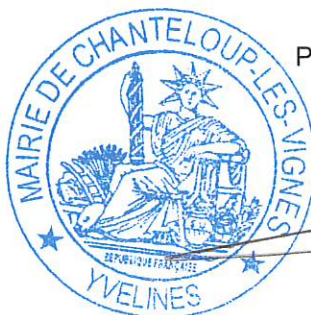
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le nouveau règlement et les nouveaux horaires d'ouverture et de fermeture du parc urbain J. Champeau,

D'AUTORISER le Maire à signer le règlement du Parc Urbain J. CHAMPEAU.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le quinze décembre deux mille vingt-trois.



Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint


François LONGEAULT